

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESENTS : MM. Claudy LERUSE : *Bourgmestre-Président*;
Guy SCHMITZ, Armand BOCK, Ghislaine LEJEUNE, Jules LEJEUNE : *Echevins*;
André HUBERT, Christophe LENFANT, Véronique LEONARD-DUTROUX, Willy LEONARD, Sophie LALOUX, Thérèse NOERDINGER-DASSENNOY, Jean-Marie MASSARD, Marc GRANDJEAN, Bruno AMORY, Delphine PAQUAY, Renaud BRION, Isabelle TOURTEAU- BLAISE : *Conseillers*;
Christophe LENFANT : *Président du C.P.A.S., hors Conseil*;
Delphine NEVE : *Secrétaire communale*.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20.00 heures.

Le Président invite l'assemblée au respect d'une minute de silence à la mémoire de Mademoiselle Cécile PIROTON.

Monsieur Armand BOCK est excusé.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) **Parc Naturel des Deux Ourthes.**
PRESENTATION du bilan depuis la création du Parc et du plan de gestion 2013-2023.

Messieurs José Lutgen, Président et Vincent Vander Heyden, Directeur du PNDO, dressent une présentation générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes en exposant son contexte, son organisation, ses activités réalisées et projetées. La brochure relative au plan de gestion 2013-2023 est distribuée à tous les conseillers ainsi qu'une brochure de présentation du fonctionnement.

Monsieur Claudy Leruse, Bourgmestre-Président quitte momentanément la séance, Monsieur Guy Schmitz prend la présidence.

- (2) **C.P.A.S.**
Compte 2012.
APPROBATION.

Considérant le projet de compte 2012 comprenant les comptes budgétaires comptables, de résultat et de bilan;

Considérant la présentation du compte 2012 par Monsieur Damien JACOT, secrétaire;

Considérant que les comptes budgétaires et comptables se présentent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.070.393,18	143.482,28	1.213.875,46
- Non-valeurs	63,00	0,00	63,00
= Droits constatés nets	1.070.330,18	143.482,28	1.213.812,46
- Engagements	1.046.682,38	649.471,28	1.696.153,66
= Résultat budgétaire de l'exercice	23.647,80	- 505.989,00	-482.341,20
Droits constatés	1.070.393,18	143.482,28	1.213.875,46
- Non-valeurs	63,00	0,00	63,00
= Droits constatés nets	1.070.330,18	143.482,28	1.213.812,46
- Imputations	1.046.682,38	84.162,55	1.130.844,93
= Résultat comptable de l'exercice	23.647,80	59.319,73	82.967,53
Engagements	1.046.682,38	649.471,28	1.696.153,66
- Imputations	1.046.682,38	84.162,55	1.130.844,93
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	565.308,73	565.308,73

Considérant que le compte de résultat 2012 s'équilibre à 1.089.547,54 €;
 Considérant que le bilan 2012 s'équilibre à 2.311.976,19 €;
 Considérant la préparation des documents;

Monsieur Claudy LERUSE revient et reprend la présidence de la séance avant le vote.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'approuver le compte 2012 du C.P.A.S., comprenant les comptes budgétaires, comptables de résultat et le bilan.

**(3) Programme de politique générale.
 APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 disposant que « *Dans les trois mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques* » ;

Sur proposition du Collège communal.

Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE,

APPROUVE le programme de politique générale pour la période 2013-2018 tel que repris ci-dessous :

DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE 2013 – 2018

Déclaration de politique générale 2013 – 2018	2
1. Agriculture/Forêts	3
1. Culture.....	3
2. Emploi.....	4
3. Enseignement – Formation	4
4. Environnement	5
5. Finances	6
6. Groupements et associations	6
7. Logement	6
8. Mobilité.....	7
9. Distribution d'eau	7

10. Participation citoyenne.....	7
11. Politique des aînés.....	7
12. Politique sportive	8
13. Programme Communal de Développement Rural (PCDR)	8
14. Santé.....	9
15. Sécurité.	9
16. Services aux citoyens	9
17. Social – CPAS.....	10
18. Tourisme	10
19. Travaux	10

1. Agriculture/Forêts

Dans les domaines agricoles et forestiers, l'action de la majorité communale aura pour objets :

La réduction drastique du gaspillage des terrains agricoles.

L'amélioration de l'entretien des routes et des chemins agricoles.

L'aménagement de certains chemins forestiers et la création de diverses zones de débardage, de dépôt et/ou d'enlèvement aisément accessibles aux véhicules de transport, ceci dans le but de mieux protéger et préserver les voies d'accès forestières. Un règlement strict sera édité et, le cas échéant, en cas de non-respect, des sanctions seront infligées aux débardeurs contrevenants.

La remise à jour les plantations et le regarnissage selon les avis et directives du DNF.

1. Culture

En matière de politique culturelle, il convient plus que jamais de continuer à soutenir et promouvoir les associations dynamiques et innovantes de notre commune, tout en leur laissant cependant une totale liberté décisionnelle. La commune ne doit pas régenter les associations culturelles, mais aider les initiatives nouvelles à se structurer, à se développer et, au besoin, à se renouveler.

La commune de Gouvy est aujourd'hui connue pour ses nombreux événements musicaux. Sur proposition de plusieurs associations actives en ce domaine, nous voulons fédérer officiellement toutes ces initiatives remarquables sous la bannière « Commune de Gouvy, villages de la musique ».

Le service culturel communal a un rôle très important à jouer afin que les villages de l'entité développent une cohésion sociale et culturelle harmonieuse.

Des réalisations, telles que, à titre d'exemple, la journée des artisans, la découverte des jardins... sont à rééditer, à promouvoir et à développer.

Un soutien maximum sera apporté à toute initiative qui apporte un plus à la commune, la fait mieux connaître et apprécier sur le plan régional ou national. Un soutien actif et efficace qui ira de pair, évidemment, avec le bon développement et la stabilité de nos autres structures culturelles telles que, par exemple, notre bibliothèque, notre ludothèque qu'il conviendrait de valoriser davantage, si possible dans d'autres locaux, ceci tout en continuant à aider à la mise en œuvre de nouveaux projets. Il faut continuer à encourager l'excellent travail effectué par l'Académie de Musique

Le Centre Culturel :

Consciente de son importance vitale, la commune, depuis 10 ans, a investi dans le Centre Culturel : « Horizon ». Nous lui donnerons, tous ensemble, les moyens d'être pleinement efficace.

2. Emploi

Si le Grand-Duché de Luxembourg, tout proche, offre des centaines d'emplois à nos concitoyens, nous permettant, ainsi, d'enregistrer un taux de chômage très bas, cette situation favorable ne doit toutefois pas empêcher le pouvoir communal de faire le maximum pour favoriser et maintenir un emploi de proximité.

Sur son territoire, la Commune dispose, de 3 zones d'activités économiques d'Idélux, zones qu'il convient de développer et de promouvoir.

« Porte des Deux Luxembourg » (Schmiede).

« Parc d'activités économiques de Courtil » (Ancienne base OTAN).

« Gouvry – Pôle Ardenne Bois (Zone de Halconreux) ».

Soutenir et encourager les entreprises locales génératrices d'emplois locaux stables.

Développer les initiatives d'économie sociale.

Accroître et améliorer l'offre touristique locale, pourvoyeuse d'emplois locaux non délocalisables.

Collaborer davantage avec la Maison de l'emploi.

Limiter les nuisances que pourrait occasionner le développement de ces zones pourvoyeuses d'emploi.

Voici, en quelques mots, les actions que compte mener à bien l'équipe communale.

Du fait du développement de ces zones d'activités économiques, et plus particulièrement en ce qui concerne le « pôle Ardenne bois » les villages de Halconreux, Sterpigny, Cherain, Baclain, Montleban ainsi que Bovigny et Honvelez risquent de subir un trafic routier lourd plus intense. Un suivi tout particulier de l'évolution du trafic dans ces zones, de son impact environnemental et des répercussions sur l'état de la voirie sera dorénavant primordial.

3. Enseignement – Formation

Éducation et formation : deux de nos préoccupations majeures.

Nos objectifs.

Poursuivre et développer la politique menée depuis près de 30 ans et qui porte ses fruits.

Améliorer encore la qualité des repas proposés dans les écoles.

Soutenir l'Accueil extrascolaire.

Aider les jeunes en difficulté au travers d'une collaboration avec, entre autres, Infor-Jeunes, et faciliter ainsi l'accès au permis de conduire, à la vie professionnelle, aux sports, aux informations relatives à la santé et les accoutumances...

Petite enfance

Consciente des problèmes qui peuvent surgir dans cette période de la vie de la jeune maman et de son conjoint, notre équipe se propose, au travers d'un « Vadémécum » communal documenté et actualisé, de mieux encore informer et aider les familles, et ceci, depuis la période prénatale jusqu'à l'entrée dans la vie scolaire.

L'aide aux futurs parents,

Les garderies, leur coût, leur subventionnement,

Les chèques naissance,

Les babysitteurs,
L'ONE,
La Ligue des Familles, la prévention santé...

... autant de thèmes essentiels qui y seront abordés, expliqués en termes simples, concis, mais précis.

Mais il nous faudra aussi :

Améliorer encore le service des garderies en matière d'horaires,
Soutenir toujours davantage l'ASBL « Les Petits Soleils » et favoriser toute initiative améliorant la capacité d'accueil de la petite enfance,
Répondre aux nombreux besoins de toutes les familles, des besoins qui ne font que croître dans ces temps de récession,
Multiplier et agrémenter les aires de jeux sécurisées dans nos villages,
Favoriser ainsi le développement moteur des petits.

4. Environnement

Depuis de nombreuses années déjà, notre commune a pris une sérieuse longueur d'avance dans bien des domaines relevant de la protection et du respect de l'environnement.

Nous remettons donc en place des groupes de travail, composés de citoyens et de conseillers communaux, pour relancer et améliorer l'information, favoriser et développer les bonnes pratiques, générer des initiatives nouvelles, seuls moyens de diminuer encore la masse de déchets produits, et d'empêcher ainsi la facture de croître.

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont aujourd'hui essentielles, mais nos concitoyens n'ont pas à subir des choix irréfléchis. Favoriser leur développement tout en veillant à en réduire au maximum les nuisances sera notre maître mot.

Par ailleurs, nous mettrons en route des opérations d'économie d'énergie dans tous les bâtiments communaux.

L'épuration des eaux.

Les travaux du Remaifait (Gouvy) :

Les analyses préalables et les plans d'égouttage doivent déboucher sur les travaux prévus dans des délais fixés par les services techniques provinciaux. Cela devrait terminer l'assainissement des entités d'Ourthe, Wathermal et Gouvy.

L'urbanisme :

La préservation du caractère rural de notre commune et la revitalisation urbaine de Gouvy-Gare sont des priorités.

Le Parc Naturel des Deux Ourthes et les Contrats de rivières

Au cours de la prochaine législature, nous entendons bien conserver notre avance dans tous ces domaines et développer plus encore notre collaboration avec « Le Parc Naturel des deux Ourthe » et notre soutien aux « Contrats de rivières ».

Les opérations villages propres.

Nous redynamiserons et développerons toute activité dans ce domaine. Une campagne d'affichage le long de nos routes sera mise en place afin d'inciter touristes et locaux à un meilleur respect de notre environnement commun.

Les places de villages

Notre équipe poursuivra dans ces mêmes voies, en continuant à mettre l'accent sur l'entretien et la valorisation de notre patrimoine local :

Notre entrée dans le Programme Communal de Développement rural (PCDR) nous permettra de finaliser beaucoup de projets dans chaque village.

Les villages fleuris.

Sur présentation d'un dossier, toutes les initiatives prises dans le cadre de l'opération « Villages Fleuris » seront subventionnées en encourageant la plantation de vivaces pour en diminuer le cout.

5. Finances

Eu égard aux difficultés économiques actuelles, nous prenons le parti d'une gestion raisonnée et durable.

Le budget ordinaire 2013 qui est le premier budget de la législature est un budget de transition. Les dépenses consenties pour le fonctionnement courant de la commune ont été calculées en tenant compte des montants réellement utilisés en 2012 et en concertation avec les différents services communaux.

De la même manière, les recettes ont été évaluées objectivement en prenant soin de ne pas en sous ou surévaluer certaines, comme ce fut le cas par le passé, (vente des bois entre autres).

Le poids des transferts s'accroît fortement en 2013 par rapport aux exercices précédents (pompiers, police, culte et CPAS).

Le budget extraordinaire reprend une partie des investissements antérieurs et les nouveaux projets en tenant compte de la réalité économique actuelle.

Tous les moyens disponibles seront mis en oeuvre pour maintenir le niveau des taxes comme actuellement.

6. Groupements et associations

La vie culturelle et associative est, depuis toujours, le fait de bénévoles passionnés et passionnants. Grâce à eux, grâce à leur travail désintéressé, grâce à leur inventivité, une centaine de groupements culturels et associatifs sont actifs dans nos villages.

Nous remettrons sur pied un groupe de travail, réunissant des échevins et des conseillers communaux. Ce groupe de travail rencontrera les délégués de tous les groupements et associations de chaque village de l'entité pour définir, sur place, avec eux, leurs réels besoins et souhaits pour les années à venir.

La mise en place d'un PCDR (Programme Communal de Développement Rural) sera entre autres un outil essentiel pour aménager (avec 80 % de subsides externes) l'hébergement de certains groupements et associations.

7. Logement

De nombreuses initiatives ont vu le jour ces dernières années :

Notre commune est membre de la société des « Habitations sociales de la région de Bastogne-Vielsalm » ; une association qui propose, en location, plusieurs logements sur notre territoire.

Le CPAS de Gouvy dispose d'ores et déjà de plusieurs appartements et d'un studio. Certains de ces locaux peuvent servir comme logements d'accueil ou de transit. D'autres

sont en cours de rénovation à la cité de l'OCASC, à Courtil.

Notre priorité, en poursuivant ces travaux, sera de faciliter l'accès à la propriété pour les personnes construisant leur première résidence ainsi que l'accès à la location pour celles et ceux qui commencent leur carrière ou disposent de faibles revenus.

Idéalement situés, à proximité de la gare et du centre commercial de Gouvy, les terrains concernés par le PCA Bastin seront valorisés.

La structure du patrimoine bâti sera repensée, voire regroupée si c'est possible, afin de réduire encore les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

8. Mobilité

Il est essentiel d'améliorer et de développer les possibilités de transport en commun avec les TEC, de favoriser et de valoriser les initiatives de covoiturage dans notre région.

Là où c'est possible et nécessaire, il est grand temps de prendre mieux en compte les piétons, les poussettes... mais aussi les enfants, les séniors et les personnes handicapées, lorsque l'on aménage ou rénove une voirie ou des trottoirs. Nous nous y attacherons.

9. Distribution d'eau

C'est NOTRE eau, et nous la garderons !

Notre eau, régulièrement analysée, est d'une très haute qualité.

Notre réseau de captage et de distribution est, dans l'ensemble, en bon état. Toutefois, la quantité d'eau perdue en raison de fuites est à nouveau en légère augmentation. Cet or bleu aura, dans les prochaines années une valeur inestimable. Entretien, améliorer, renouveler, adapter notre réseau est primordial si nous voulons maintenir notre indépendance vis-à-vis des grandes sociétés de distribution et des multinationales en quête de nouveaux profits.

L'utilisation d'un corrélateur va progressivement réduire le nombre de fuites dans le réseau.

Nous continuerons à investir pour fournir et garantir, partout et en permanence, une eau de qualité irréprochable en terminant l'aménagement du réseau d'eau dans toute la commune. La réalisation d'un bouclage de l'ensemble du réseau permettra de pallier des problèmes ponctuels quel que soit l'endroit. (... travaux dans la zone de Montleban)

La protection de tous les captages et l'entretien des réservoirs sont une priorité incontournable.

10. Participation citoyenne

Comme la nouvelle loi le propose, nous ouvrirons partiellement les réunions du Conseil Communal aux Citoyens (droit d'interpellation).

Nous mettons un point d'honneur à ce que chaque demande adressée au Bourgmestre ou à un membre du Collège soit assurée de recevoir rapidement une réponse personnelle.

La disponibilité des membres du Collège, au service du citoyen, est fondamentale. Nous avons d'ores et déjà rétabli des permanences du Collège à la Maison Communale en ce sens.

Le site internet de la commune sera amélioré et la communication rapide vers le citoyen sera instaurée.

11. Politique des aînés

Dans ce domaine, nous veillerons particulièrement aux points suivants :

Soutien du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et meilleure prise en compte de ses avis.

Soutien et facilitation du maintien à domicile des aînés.

Promotion des services du CPAS réservés aux aînés (guichet unique)

Appui, si possible, à l'installation de médecins généralistes sur le territoire communal

Création d'une maison des aînés

La résidence service, construite par un privé, devra améliorer grandement la politique du logement des aînés.

12. Politique sportive

Nous veillerons particulièrement à :

Développer les infrastructures sportives, lourdes et légères.

Encourager et soutenir les activités sportives dans toutes les structures communales en place.

Encadrer efficacement les pratiquants.

Favoriser l'accès aux sports pour tous et à tous âges.

Installer des défibrillateurs près des principales zones sportives.

Nous voulons construire le centre sportif, près des terrains de football de la RUS Gouvy.

Accessible à toutes et tous, sans exception, il disposera de deux salles polyvalentes mises à disposition des sociétés locales (VTT, ski de fond, marcheurs, etc.) et initiera la pratique de nouvelles activités sportives dans notre commune.

Il permettra aussi l'organisation d'activités culturelles pour permettre, par exemple, aux troupes de théâtre locales, de valoriser et de diffuser leurs productions.

Situé non loin de la gare de Gouvy et à proximité du terrain de football, le site choisi participera, de manière active, à la redynamisation du centre de la localité.

L'espace disponible ne manque pas !, à côté du Hall de sport, pourront prendre place, selon l'évolution des besoins, des terrains de tennis, une piste d'entraînement VTT, des aires rollers, etc.

Nous terminerons les travaux d'aménagement des locaux du Club de Pétanque et de l'Harmonie st Aubain. La régularisation urbanistique des lieux est prioritaire.

13. Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Le « Programme Communal de Développement Rural », initié par la Région Wallonne, permet aux Communes de bénéficier d'une subvention maximale de 80 % pour le développement d'initiatives reconnues, d'aménagement des villages, etc. Il exige, avant tous travaux de rénovation rurale – places de villages, aménagements de quartiers, sécurisation d'endroits dangereux... – Une planification rigoureuse et une étude précise des budgets nécessaires et disponibles. Il sera initié dès la première année de la législature. La commune de Gouvy doit mettre en œuvre et réaliser son PCDR (programme communal de développement rural)

Six objectifs principaux sont poursuivis :

La promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques

L'amélioration et la création de services et d'équipements pour la population

La rénovation, la construction et la promotion de l'habitat

L'aménagement d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil,

d'information et de rencontre

La protection et la mise en valeur du cadre de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel

L'entretien des voiries.

Le PCDR est donc un outil stratégique de la politique de développement rural à mener dans les dix prochaines années.

Il intègre tous les acteurs d'une commune, à savoir les élus et l'ensemble de la population

Toutes les subventions disponibles seront sollicitées et un suivi objectif sera assuré.

Un membre du personnel sera spécialement affecté au suivi de ce programme.

14. Santé

Sur le plan médical, les principaux problèmes qui se posent à notre région sont :

La diminution du nombre de médecins généralistes et de dentistes établis dans l'entité,

Les menaces sur l'hôpital de Bastogne

L'organisation des gardes de nuit et de weekend.

Dans un premier temps, la création de cabinets médicaux et paramédicaux devrait attirer un médecin généraliste dans notre commune, mais ce n'est encore qu'une partie de la solution.

15. Sécurité.

Les responsables de la Zone de Police ont déjà pris acte de ce que, à la demande d'une majorité de nos concitoyens, deux de nos priorités principales sont :

Le respect des limitations de vitesse.

La sécurité dans la traversée de nos villages, et notamment le contrôle du respect par les poids lourds des réglementations en vigueur.

L'achat de radars préventifs communaux devra utilement venir soutenir les radars préventifs et répressifs de notre zone de police.

Regroupant des représentants de tous les villages de notre commune, notre groupe d'étude « Qualité et sécurité » sera rapidement réactivé.

16. Services aux citoyens

La commune et son personnel sont au service du Citoyen.

À la maison communale, un guichet unique facilitera l'accès aux informations.

Un employé communal, en charge de l'accueil et de la compilation, au quotidien, de toutes les informations relatives aux services communaux (et paracommunaux...) collationnera et transmettra les demandes ; un intermédiaire direct que tous les concitoyens pourront contacter par téléphone, par mail ou en direct à la commune, qui effectuera les recherches et mettra tout en œuvre pour permettre aux habitants et résidents de trouver les solutions.

Notre bulletin d'informations « La Vie communale » sera « repensé » et son contenu développé et recentré sur les activités propres à notre commune, en y insérant un compte-rendu non exhaustif du Conseil communal et des informations sur l'évolution de la réglementation et des grands dossiers communaux. Tout sera mis en œuvre pour que le délai s'écoulant entre sa rédaction et sa diffusion soit considérablement réduit.

17. Social – CPAS

Le CPAS est un outil social accessible à tous. Chacun peut y venir, y entrer, y chercher de l'aide, et ce, en toute discrétion et confidentialité, dans le respect de la dignité humaine. Il joue également un rôle essentiel dans le domaine de la santé et le traitement des assuétudes (alcool, drogues, tabagisme...).

Le CPAS va encore intensifier son aide et son soutien aux personnes en recherche d'emploi.

Le CPAS coordonne les politiques sociales. À ce titre, il continuera à développer des services à la population en fonction de besoins spécifiques (service de soins à domicile, centres de jour, service d'aide psychosociale, morale et éducative, de réinsertion professionnelle...).

Améliorer la qualité des repas sera au centre de nos préoccupations.

En partenariat avec la commune, un guichet unique favorisera l'accès à l'ensemble des services sociaux.

18. Tourisme

Un « tourisme intégré ET diffus » est le seul format touristique adapté à notre région rurale.

Nous poursuivons et intensifions la publication professionnelle et la mise à jour de l'agenda des manifestations culturelles et associatives dans un document mis à disposition des opérateurs touristiques (gîtes, hôtels, campings...), les journaux locaux et sur les sites Internet de Gouvy et de la Maison du Tourisme et nous synchronisons cet agenda avec celui de la Vie Communale.

Moteur principal du tourisme dans notre commune, le Syndicat d'Initiative disposera de notre soutien permanent.

RaVel,

Tant pour des raisons de sécurité (voitures, circulation...) que commerciales et touristiques, l'accès au RaVel (Gouvy-Bastogne-Houffalize) doit impérativement être ramené à Gouvy-Gare. Les possibilités de prolongation existent. Il devra ensuite se poursuivre vers St-Vith. Nous y travaillerons avec enthousiasme.

Récupération et remise en état des petits chemins.

Sans pour autant nuire aux exploitations agricoles, nous réhabiliterons certains « chemins de traverse » disparus ou innocemment englobés dans cultures ou zones herbagères.

De nouvelles aires de repos équipées (bancs, tables, poubelles, panneaux explicatifs...) et régulièrement entretenues seront implantées dans les villages et le long des promenades balisées du Syndicat d'Initiative.

19. Travaux

Les travaux en cours, initiés sous la précédente législature, ou qui sont en cours d'exécution, seront menés à terme et, chaque fois que nécessaire, réanalysés et améliorés.

L'adduction d'eau et l'égouttage sont prioritaires et restent au centre de nos préoccupations sans pour autant négliger tous ces petits travaux qui rendent, dans nos villages, la vie de toutes et tous plus agréable, contribuant ainsi à une vie plus agréable et sécuritaire.

Nous veillerons à la propreté et la qualité de vie dans nos villages, en responsabilisant un ouvrier communal par village, un « rapporteur-citoyen » qui nous informera des anomalies techniques et des défauts éventuels, ceci de façon à y remédier plus rapidement.

Réflexion sur l'Avenir à long terme des bâtiments du culte.

Nous veillerons à donner un avenir à nos églises.

Ne serait-il pas absurde de fermer une église et... d'ouvrir une salle de village ?

Et si l'église existante devenait les 2 à la fois ?

Le bon sens et les finances de la commune y trouveraient leur compte. De nombreux exemples, ailleurs dans notre communauté en sont la preuve évidente. Encore faut-il convaincre croyants et non-croyants et, le cas échéant, adapter les locaux en circonstance tout en préservant ce patrimoine remarquable.

Un long travail d'information, de conscientisation, de responsabilisation citoyenne reste à faire.

Laisser à l'abandon des bâtiments très souvent remarquables tant du point de vue architectural que du point de vue artistique entraîne, à plus ou moins brève échéance, leur dépérissement et leur mise à l'état de ruine irrémédiable. Alors, pourquoi, ensemble, ne pas y réfléchir et s'adapter... ?

La présente décision sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD

(4) Intercommunale SOFILUX.

DESIGNATION de deux représentants au Conseil d'administration.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-15 ;

Considérant l'adhésion de la Commune de GOUVY à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les courriers de l'Intercommunale datés du 23 et 29 avril derniers;

Vu notre délibération du 23 janvier 2013, désignant les représentants de la Commune aux assemblées générales;

Considérant qu'il appartient également à la Commune de proposer un/des candidat(s) au Conseil d'Administration;

Par 7 voix POUR et 9 ABSTENTIONS,

DECIDE :

Article 1. - **DE PROPOSER** comme candidat au Conseil d'Administration de l'Intercommunale SOFILUX : **Monsieur André HUBERT.**

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 2. - **DE PROPOSER** comme candidat au Conseil d'Administration de l'Intercommunale SOFILUX : **Monsieur Armand BOCK.**

Article 3. **de CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - de transmettre une expédition de la présente délibération à :

- Monsieur le Président de l'Intercommunale,

- Monsieur le Président du Collège provincial – DGPL à Arlon.

(5) Intercommunale VIVALIA.

Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2013.

Ordre du jour.

APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 8 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

1. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 11 juin 2013,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**(6) Intercommunale INTERLUX.
Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Considérant l'affiliation de la Commune de GOUVY à l'Intercommunale INTERLUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013 par lettre recommandée datée du 06 mai 2013;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16;

Considérant la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la commune de GOUVY;

Considérant que l'article L1523-2 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **d'APPROUVER** les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013 d'INTERLUX.

Article 2. - **de CHARGER** ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 16 mai 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à l'Intercommunale précitée.

(7) Intercommunale SOFILUX.
Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Considérant l'affiliation de la Commune de GOUVY à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013 par lettre recommandée datée du 06 mai 2013;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16;

Considérant la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la commune de GOUVY

Considérant que l'article L1523-2 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013 de SOFILUX.

Article 2. - **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 16 mai 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à l'Intercommunale précitée.

(8) Parc Naturel des Deux Ourthes.
DESIGNATION de deux représentants au Conseil d'administration.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-15 ;

Considérant l'adhésion de la Commune de GOUVY à l'Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes ;

Vu notre délibération du 23 janvier 2013, désignant les représentants de la Commune aux assemblées générales ;

Vu le courrier de l'Intercommunale daté du 2 mai dernier relatif à la désignation de deux administrateurs, 1 CDH et 1 PS, pour l'Intercommunale PNDO;

Considérant qu'il appartient à la Commune de proposer un/des candidat(s) au Conseil d'Administration ;

Considérant que la majorité propose 2 candidats, à savoir :

- Monsieur Willy LEONARD (PS) et
- Monsieur Christophe LENFANT (CDH);

Considérant que la minorité propose 1 candidat, à savoir :

- Monsieur Renaud BRION (CDH);

DECIDE de voter, à main levée, les candidatures des conseillers suivants :

- Monsieur Willy LEONARD qui obtient **15 voix POUR et 1 voix CONTRE**,
- Monsieur Christophe LENFANT qui obtient **9 voix POUR**,
- Monsieur Renaud BRION qui obtient **7 voix POUR**;

DECIDE :

Article 1. - **DE PROPOSER** comme candidats au Conseil d'Administration de l'Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes :

**Monsieur Willy LEONARD et
Monsieur Christophe LENFANT.**

Article 2. **de CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. - de transmettre une expédition de la présente délibération à :

- Monsieur le Président de l'Intercommunale,
- Monsieur le Président du Collège provincial – DGPL à Arlon.

(9) Renouvellement de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).

DESIGNATION des membres, suppléants et président.

CONFIRMATION du règlement d'ordre intérieur.

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (C.W.A.T.U.P.E.) notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M.;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif à l'octroi de subventions aux communes pour le fonctionnement de la commission communale ;

Vu la délibération du Conseil communal de Gouvy du 23 janvier 2013 décidant de renouveler la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité et chargeant le Collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 4 février au 4 mars 2013 ;

Vu les 23 candidatures introduites dans les délais de l'appel ;

Vu que la population de Gouvy est inférieure à 20.000 habitants ;

A L'UNANIMITE;

DECIDE :

Article 1. - de désigner :

- a) les délégués de la majorité au Conseil communal en qualité de membres effectifs et suppléants de la CCATM de Gouvy :

Effectifs :

GRANDJEAN Marc

AMORY Bruno

Suppléants :

HUET Auguste

LÉONARD Willy

- b) les délégués de la minorité au Conseil communal en qualité de membres effectifs et suppléants de la CCATM de Gouvy :

Effectif :

MASSARD Jean-Marie

Suppléant :

TOURTEAU-BLAISE Isabelle

Article 2. - de désigner les autres membres choisis :

<u>Effectifs :</u>	<u>1^{er} Suppléants :</u>	<u>2^{ème} Suppléants</u>
CREPPE François	GOBEAUX Frédéric	CAPRASSE Brigitte
SCHRÖDER Diane	NEYSEN Antoine	JACOBY Sébastien
GEORGE Amélie	BISSEN Bernard	MELCHIOR Jean-Louis
PORTZENHEIM Didier	DECHÈNE Marc	MONVOISIN Pierre
ANDRIEU Guy	WANGEN Jean-Michel	MOUTSCHEN Benoit
EVERBECQ Thérèse	MEUNIER Michel	TOURTEAU Claude
HENNUY Marc	HAAN Michel	
NEVE Michel	LOUIS Cédric	

Article 3. - de désigner Monsieur José SYNE en qualité de président de la CCATM.

Article 4. - Confirme le règlement d'ordre intérieur adopté le Conseil communal les 13 novembre 2008 et 23 décembre 2008.

Article 5. - la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

**(10) Fixation des conditions de recrutement de deux ouvriers.
Modification de la délibération prise en séance publique du 18 avril 2013.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu notre décision du 18 avril 2013 ;

Considérant les remarques émises par l'autorité de tutelle ;

Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions de recrutement pour l'engagement de deux ouvriers qualifiés, temps plein au service voirie :

Conditions générales :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Etre âgé de 18 ans au moins ;
- Etre porteur du CESI

Conditions particulières :

- Etre en possession du permis BE ou C ;
- Etre disponible immédiatement ;
- Pouvoir faire preuve de polyvalence ;
- Avoir des connaissances en maçonnerie est un atout supplémentaire

Mission :

Divers travaux au service voirie

De fixer l'échelle de traitement au minimum de l'échelle D1 du statut pécuniaire (plus prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé).

De proposer un contrat à durée déterminée de 6 mois non renouvelable.

De définir la composition du jury comme suit : le responsable voirie, 3 membres du conseil, 1 expert extérieur et la secrétaire communale.

De fixer le programme d'examen et le mode de cotation, en une épreuve technique (réalisation d'un fossé) comptant pour 15 points et une épreuve orale (diverses questions sur la manière d'effectuer certains travaux) comptant pour 10 points. Il faut un minimum de 50% dans chaque épreuve de 60% sur l'ensemble.

De fixer la date limite de dépôt des candidatures au 30 juin 2013 et le passage d'examen au 10 juillet 2013.

Les candidatures sont à renvoyer à l'attention de Madame NEVE Delphine, secrétaire communale, Bovigny 59 à 6670 Gouvy, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes requis et d'un extrait de casier judiciaire.

(11) Patrimoine communal.

**Projet d'acte de cession de la voirie provinciale P20.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la résolution du Conseil provincial du 22 juin 2012 relative aux nouvelles conditions de cession de voirie ;
Vu notre décision du 28 juin 2012 relative aux conditions de cession de la voirie provinciale P20 ;
Considérant que ce transfert juridique de propriété immobilière doit être reçu par acte authentique ;
Considérant le projet d'acte de cession de voirie établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau sous les références 82037/PLU/307 ;

A L'UNANIMITE,

APPROUVE :

ACTE DE CESSION DE VOIRIE

L'an deux mille treize.

Le

Nous, Pascal NEMRY, Directeur du comité d'acquisition d'immeubles de NEUFCHATEAU, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

La **PROVINCE DE LUXEMBOURG**, dont les bureaux sont situés à 6700 Arlon, Place Léopold, numéro 1, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 61, paragraphe premier, de la loi-programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et en exécution d'une résolution prise par le Conseil provincial de Luxembourg en date du 22 juin 2012, dont un extrait conforme **

Ci-après dénommée « **le cédant** ».

ET D'AUTRE PART,

La **COMMUNE DE GOUVY**, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 61, paragraphe premier, de la loi-programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et en exécution d'une délibération du Conseil communal en date des 28 juin 2012 et ** 2013, dont un extrait conforme restera ci-annexé,

Ci-après dénommée « **le cessionnaire** ».

CESSION

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

I.- DÉSIGNATION DU BIEN

COMMUNE DE GOUVY

La voirie provinciale dénommée P20 située et reprise entre Gouvy (Cetturu - Route communale) et la Commune de Houffalize, entre les bornes kilométriques 1490 et 6740.

La voirie cédée comprend l'assiette, les ouvrages d'art (ponts, aqueducs, accotements, rigoles, filets d'eau, talus, fossés...) et divers accessoires (signalisation routière, détecteurs de vitesse...) affectés au domaine public, limité par les plans d'alignement.

Ci-après dénommée « **le bien** ».

PLAN

Ce bien figure au plan numéro RP20 dont un exemplaire demeurera joint aux présentes, visé par le fonctionnaire instrumentant.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire de ce bien depuis plus de trente ans.

II.- BUT DE LA CESSION

La cession a lieu pour cause d'utilité publique. Le cessionnaire s'engage à affecter les voiries dans son domaine public à titre de voirie communale.

III.- CONDITIONS

GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE

Le cédant garantit le Cessionnaire de tous troubles, évictions ou autres empêchements quelconques.

Le bien est cédé pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques

SERVITUDES

Le Cessionnaire souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues qui pourraient grever le bien, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

ÉTAT DU BIEN - CONTENANCE

Le bien est cédé dans l'état où il se trouve, bien connu du cessionnaire.

Aucune réclamation ne peut être élevée du chef d'erreur de désignation ou de contenance, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, faisant profit ou perte pour le Cessionnaire.

RÉSERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au cédant ne font pas partie de la cession et sont réservés à qui de droit.

IV.- OCCUPATION - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - IMPOTS

Le Cessionnaire aura la propriété et la jouissance du bien à dater du premier mai 2013.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions éventuels afférents au bien à partir du premier janvier prochain.

V.- PRIX

La cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix.

VI.- MENTIONS LEGALES

URBANISME

Le cédant déclare être parfaitement au courant de la situation urbanistique du bien et dispense le fonctionnaire instrumentant de plus amples commentaires.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le cédant déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le cédant a répondu par la négative et a confirmé que, depuis le premier mai deux mille un, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du vingt-cinq janvier deux mille un concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

GESTION DES SOLS

Les parties déclarent avoir été informées de la modification de l'article 85 du C.W.A.T.U.P.E. opérée par le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, dont il résulte que doivent désormais être mentionnées, dans tout acte de cession immobilière visé par l'article 85, les « données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état des sols au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols » ainsi que certaines obligations en matière d'investigation et d'assainissement, notamment en cas de cessation d'une exploitation autorisée. L'article 85, §1er, al. 1, 3° du C.W.A.T.U.P.E., quoique entré en vigueur le 18 mai 2009, ne pourrait toutefois recevoir ici d'application effective dans la mesure où la banque de données de l'état des sols précitée n'est, au jour de la passation du présent acte, ni créée ni - a fortiori - opérationnelle. Sous le bénéfice de cette précision et de son approbation par le Ministre de

l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, les parties requièrent le fonctionnaire instrumentant de recevoir néanmoins le présent acte.

Le cédant déclare :

1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit Décret sols en vigueur en Région wallonne ;
3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit Décret sols n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le cédant est exonéré vis-à-vis du cessionnaire de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.

VII.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge des parties chacune pour moitié.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur bureau respectif.

SUBSIDES

Conformément aux décisions précitées de la Commune de Gouvy ainsi que de la Province de Luxembourg, la cession des voiries est accompagnée du versement d'un subside de la part du cédant.

Concrètement, la Province de Luxembourg versera un subside à la Commune de Gouvy, selon les modalités suivantes :

- Montant de base déterminé en juin 2012 : 30.729,00 €
- Versé et indexé pendant 20 ans ;
- Indice des prix initial à la consommation : 120,61
- Formule d'indexation annuelle :

Montant subside de base * Indice au 1^{er} janvier de l'année de versement du subside

Indice initial (120,61)

Liquidation du montant annuel en deux tranches semestrielles.

La liquidation du montant peut être réalisée sur le compte 091-0005052-37 ouvert au nom de l'Administration communale de Gouvy. Tout changement de compte devra être notifié à la Province de Luxembourg, Services Techniques Provinciaux, dans les plus brefs délais.

Pour l'année 2013, le montant à liquider est calculé au prorata du nombre de mois de possession effective.

DONT ACTE.

Passé à Neufchâteau et signé par le fonctionnaire instrumentant.

Article 1. - **SOLLICITE** la reconnaissance du caractère d'utilité publique de cette opération.

(12) Mise en oeuvre d'une opération de développement rural. DECISION DE PRINCIPE.

Vu le C.D.L.D ;

Vu les Lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- Article 1 : du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Article 2 : de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.
- Article 3 : de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal.
- Article 4 : de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.
- Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

**(13) Acquisition de radars préventifs.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-194 relatif au marché "Acquisition de radars préventifs" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Radars fixes), estimé à 8.109,00 € hors TVA ou 9.811,89 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Radars mobiles), estimé à 8.109,00 € hors TVA ou 9.811,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.218,00 € hors TVA ou 19.623,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 330/741-52 projet n° 20130007 du budget extraordinaire ;

Considérant que, si nécessaire, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-194 et le montant estimé du marché "Acquisition de radars préventifs", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.218,00 € hors TVA ou 19.623,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 330/741-52 projet n° 20130007 du budget extraordinaire.

Article 4. - Ce crédit fera, si nécessaire, l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(14) Opération de revitalisation urbaine sur le site du plan communal d'aménagement dit PCA « Bastin » à Gouvy.

Dossier de reconnaissance et aménagements des espaces publics.

Désignation d'un auteur de projet : choix du mode de passation du marché et approbation du cahier spécial des charges.

APPROBATION.

Vu que les perspectives de développement d'un nouveau quartier aux abords de la gare tel qu'il ressort du PCA ont permis d'attirer des premiers candidats investisseurs privés (dont la résidence services de 54 unités, un restaurant et des locaux polyvalents) ;

Vu que fort de ces investissements privés, la Commune de Gouvy souhaite faire reconnaître une opération de revitalisation suivant les principes définis à l'article 172 du CWATUPe :

Vu la nécessité de désigner rapidement un auteur de projet pour la réalisation d'un dossier de reconnaissance de l'opération de revitalisation urbaine afin de maximiser les chances d'obtenir un engagement sur les budgets 2013 ;

Vu le souhait de la Commune de faire réaliser un dossier de reconnaissance d'une opération de revitalisation urbaine qui serait suivi, en cas de reconnaissance de l'opération de revitalisation par le Gouvernement wallon et de la prise d'un arrêté de subvention par le Ministre ayant cette matière en charge, d'une mission d'auteur de projet complète pour la conception et le suivi de réalisation des aménagements publics;

Considérant que la mission d'étude complète pour les aménagements des espaces publics ne sera enclenchée qu'à l'engagement du Ministre et que dans le cas contraire, la mission de l'auteur de projet prendra fin au terme de la mission de constitution du dossier de reconnaissance sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'auteur de projet pour la mission des aménagements des espaces publics;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 janvier 2013 de confier les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux services d'IDELUX Projets publics pour encadrer cette opération ;

Considérant que les services d'IDELUX Projets publics ont rédigé un cahier spécial des charges pour désigner cet auteur de projet via une procédure d'appel d'offres général afin d'ouvrir au maximum le marché à la concurrence;

Considérant que le montant estimé de ce marché est estimé à 81.900€ HTVA ou à 99.099,00 €, 21% TVA comprise. L'enveloppe budgétaire pour les travaux d'aménagement des espaces publics est plafonnée au montant des travaux éligibles soit environ 910.000 € HTVA auquel il faut ajouter les honoraires de l'auteur de projet, la révision des prix et la TVA. Les frais seraient donc estimés à (910.000€ HTVA+45.500€ HTVA+ 81.900€ HTVA) 1.037.400€ HTVA ou 1.255.254€ TVA comprise (21%). Ce montant de 1.255.254€ TVAC approcherait le montant de la subvention de la Région Wallonne plafonné à 1.250.000€ par opération.

Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE,

DECIDE :

- de lancer une opération de revitalisation urbaine au sens de l'article 172 du CWATUPe sur le site du plan communal d'aménagement dit PCA « Bastin » à Gouvy.
- de lancer une procédure de désignation d'un auteur de projet :

- pour la réalisation d'un dossier de reconnaissance d'une opération de revitalisation urbaine et
- pour la mission complète de conception, d'étude et de suivi de réalisation des aménagements des espaces publics repris dans le périmètre définitif de l'opération de revitalisation.
- d'utiliser la procédure d'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges proposé par IDELUX Projets publics pour ce marché.
- d'approuver les critères d'attribution repris dans ce cahier des charges, en ce compris le critère «Taux d'honoraires pour la mission 2», lequel sera un pourcentage, et le critère «Taux d'honoraires pour la mission 1», lequel sera un prix global - *ces taux comprenant les missions d'architecture, d'ingénierie (stabilité et techniques spéciales) et missions d'architecture paysagère.*
- d'approuver l'estimation du marché de à 81.900€ HTVA (910.000€ HTVA * 9%) ou 99.099,00 €, 21% TVA comprise.
- de confier à IDELUX Projets publics le soin de publier ce marché et d'établir, suite à la remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci.

(15) Modernisation du réseau de production et traitement de l'eau de la zone Ouest - LOT G8 - traitement de correction PH et désinfection eau - BATIMENT-GENIE CIVIL.

Estimation ajustée.

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mai 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Modernisation du réseau de production et traitement de l'eau de la zone Ouest - LOT G8 - traitement de correction PH et désinfection eau - BATIMENT-GENIE CIVIL" à AIVE, drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges N° A.P. 04-A-117 - CDU 1.778.31 relatif à ce marché établi le 28 novembre 2011 par l'auteur de projet, Monsieur Gh. Collignon de AIVE, drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 570.895,04 € hors TVA ou 690.783,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu l'avis de marché 2012-528114 paru le 30 novembre 2012 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 janvier 2013 à 14.00 h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 200 jours de calendrier et se termine le 10 août 2013 ;

Considérant que 4 offres sont parvenues :

- Poncin sprl, Chemin de Sainte-Ode, 6 à 6971 Champlon (630.382,85 € hors TVA ou 762.763,25 €, 21% TVA comprise)
- TRAGECO BAT SA, Rue de Hottleux 71 à 4950 Waimes (644.049,40 € hors TVA ou 779.299,77 €, 21% TVA comprise)
- Entreprise Jean PIGNON s.a., Rue des Ardoisières 10 à 6690 Vielsalm (696.502,95 € hors TVA ou 842.768,57 €, 21% TVA comprise)
- Entreprise Jerouville SA (884.890,57 € hors TVA ou 1.070.717,59 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport final d'examen des offres du 25 mars 2013 rédigé par l'auteur de projet, Monsieur Gh. Collignon de AIVE, drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Poncin sprl, Chemin de Sainte-Ode, 6 à 6971 Champlon, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 630.383,83 € hors TVA ou 762.764,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (630.383,83 €) dépasse de 10,42 % le montant estimé approuvé (570.895,04 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 874/732-60/2012 (n° de projet 20120054) et article 874/732-60/ projet 20120054;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 630.383,83 € hors TVA ou 762.764,43 €, 21% TVA comprise pour le marché "Modernisation du réseau de production et traitement de l'eau de la zone Ouest - LOT G8 - traitement de correction PH et désinfection eau - BATIMENT-GENIE CIVIL".

Article 2. - De financer cette dépense, sous réserve d'approbation du budget, par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 874/732-60/2012 (n° de projet 20120054) et article 874/732-60/ projet 20120054.

Article 3. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(16) Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public.

Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés INTERLUX.

DECISION DE PRINCIPE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale **INTERLUX** en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale **INTERLUX**, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale **INTERLUX** de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale **INTERLUX**, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

A L'UNANIMITE;

DECIDE :

Article 1. - de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale **INTERLUX** pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2. - qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3. - de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4. - de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à l'intercommunale **INTERLUX** pour dispositions à prendre.

**(17) Décisions de Tutelle.
INFORMATION.**

Le Président informe l'assemblée des décisions de Tutelle relatives :

- à l'approbation des modifications du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :
 - (C.C. 21/03/2013 – SPW-DGO5 du 26/04/2013);
- à l'approbation du budget pour l'exercice 2013 réformé :
 - (C.C. 02/04/2013 – Collège provincial du 02/05/2013).

**(18) Procès-verbal des séances du 18 avril 2013 et du 07 mai 2013.
APPROBATION.**

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2013 et du 07 mai 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, sont approuvés.

**(19) Démission de Monsieur Christophe LENFANT.
DECISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9 ;

Considérant le courrier de Monsieur Lenfant Christophe, conseiller communal, daté du 3 mai 2013 et remis en mains propres à la secrétaire communale le 7 mai 2013, par lequel il fait part de son souhait de remettre sa démission en tant que conseiller communal et ce afin de se consacrer davantage à son mandat de président de CPAS;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'accepter la démission de Monsieur LENFANT Christophe.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos à 22.07 heures.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.11 heures.

APPROUVE EN SEANCE DU 10 JUIN 2013.

La Secrétaire,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
